



FICHES RESSOURCES

Séparation & Coparentalité

Du principe juridique aux réalités de la pratique

Lors du petit-déjeuner débat du 20 avril 2023, Marie-Sophie Chapuis-Dazin et Marion Naigeon, avocates au Barreau de Paris, ainsi qu'Isabelle Pasquier et Karine Ziegler, médiatrices familiales à la Maison Des Liens Familiaux étaient réunies pour débattre la mise en pratique de la coparentalité quand les parents sont séparés. Cette fiche reprend les points évoqués lors de cette matinée d'échanges avec un public de familles professionnels.

D'un point de vue juridique, la coparentalité se traduit par l'exercice de l'autorité parentale. Le Juge aux Affaires Familiales statue généralement sur un **exercice conjoint de l'autorité parentale**, même dans une séparation conflictuelle. L'autorité parentale conjointe donne tous les pouvoirs à chaque parent et implique qu'ils les exercent en commun. Comment penser la coparentalité dans ce contexte ?

Certains articles de lois visent à renforcer la prise en charge égalitaire des enfants et tendent à éviter que la séparation ait un impact sur le lien que chacun des parents doit entretenir avec son enfant.

Article 372-2 : « A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant. »

Article 373-2 : « La séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale. Chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent. »

Le Juge aux Affaires Familiales rappelle l'importance de la communication parentale, même sur les actes usuels qui concernent la vie de l'enfant.

EN BREF

C'est le Juge aux Affaires Familiales qui détermine ce qu'est un acte usuel ou non usuel en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant (ces notions ne sont pas définies par la loi).

Actes usuels : actes sans grand impact sur le quotidien de l'enfant. Le parent n'a pas l'obligation de demander l'accord de l'autre parent.

Actes non-usuels : la décision doit être prise avec l'accord des deux parents car elle entraîne un changement conséquent dans la vie de l'enfant.

A SAVOIR

- Le juge peut modifier l'exercice de l'autorité parentale du parent qui ne respecte pas les droits de l'autre parent, par exemple s'il prend des décisions unilatérales sans le solliciter.
- Le parent détenteur de l'exercice de l'autorité parentale doit tenir informé l'autre parent (qui n'a pas l'exercice de l'autorité parentale) des décisions prises pour la vie de leur enfant.
- Pour obtenir l'exercice exclusif de l'autorité parentale, le parent doit faire une requête auprès du Juge aux Affaires Familiales et motiver sa demande (par exemple, il doit prouver l'absence de l'autre parent).

Aujourd'hui, les **décisions judiciaires** reconnaissent davantage l'importance de la présence paternelle dans la vie des enfants et prévoient plus d'équilibre entre le père et la mère. Les pères se voient de plus en plus obtenir la résidence principale des enfants.



Lors des échanges, nombreuses situations conflictuelles ont été évoquées, illustrant les difficultés de cette coparentalité et de l'exercice conjoint de l'autorité parentale après une séparation.

Les médiatrices familiales ont évoqué quelques axes de travail possibles en médiation familiale.

**« Ce qui était possible avant la séparation ne l'est plus ! »,
constatent les médiatrices familiales.**

La séparation peut révéler des failles d'une « coparentalité » qui s'exerçait sans problème lorsque les parents faisaient encore couple.

- « Parfois, la parentalité ne s'exerce pas vraiment à deux. Ce qui peut se vivre en tant que couple devient inacceptable dans le contexte d'une coparentalité entre parents séparés. Là où on ne faisait pas les comptes, on commence parfois à les faire en se séparant. Les comptes financiers mais aussi les comptes affectifs ! »
- « Parfois un des parents a « sacrifié » sa vie professionnelle au profit de l'autre parent et de l'équilibre familial. Quand ce parent constate, suite à la séparation, que l'autre parent parvient désormais à aménager sa vie professionnelle pour leur enfant, il peut éprouver du ressentiment et de la colère ».

La **médiation familiale** repose sur la démarche volontaire des personnes concernées. Elle peut être demandée par les personnes elles-mêmes ou par un juge.

Dans le cadre des séparations et divorces, la médiation permet :

- D'aider à clarifier la décision de séparation
- D'organiser la séparation et la coparentalité : exercice conjoint de l'autorité parentale, résidence des enfants, contribution financière pour les enfants, partage des biens...

La médiation familiale se déroule sur plusieurs entretiens :

- Un entretien d'information préalable gratuit, individuel ou commun
- Des séances de médiation familiale d'1h30, avec un médiateur familial diplômé d'Etat. Le paiement des séances est effectué par chacun, en fonction de ses revenus

« Au cours d'une séparation conflictuelle, il est parfois difficile de se centrer sur son enfant. En médiation familiale, on travaille en clarifiant et distinguant les besoins de chaque membre de la famille ».

**Dans l'espace de médiation familiale :
Quand la « conjugalité » impacte la « coparentalité »**

- « Le « deuil » du couple comporte des étapes que les personnes ne franchissent pas au même moment. Cela crée parfois un décalage entre eux et une impossibilité, au moins temporaire, à pouvoir communiquer et à être des coparents. Les facteurs émotionnels viennent bloquer les possibilités de coparentalité ».
- « Le médiateur familial peut aider le parent à exprimer ce qu'il vit émotionnellement, car le deuil peut être triste, peut mettre en colère. Pouvoir exprimer comment on vit les choses mais aussi d'entendre l'autre, sans forcément être d'accord. Prendre en compte ce que dit l'autre, ce qui peut permettre, au bout d'un moment, de passer à autre chose. »
- « Le médiateur familial aide à mettre des mots sur le vécu des différentes étapes de la vie conjugale. Pour chercher à apaiser le lien entre les deux ex-conjoints, il est parfois utile de revenir sur la vie du couple pour comprendre ce qui a été vécu différemment ».